

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROUILLY

Délibération n° 2025_01_03

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Séance du 24 janvier 2025

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné une procuration : Chantal WAGNER représentée par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART représentée par Claude LÉVÊQUE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 dans la limite de **34 192,62 €** correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025
Date de réception de l'AR: 28/01/2025

051-2151041501-03-DE
051-2151041501-03-DE

Chapitre	(Colonne 1) Crédits votés au BP 2024	(Colonne 2) Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	(Colonne 3) RAR 2023 inscrits au BP 2024	(Colonne 4) Montant total (colonne 1 + colonne 2)	(Colonne 5) Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT (Colonne 4 × 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	58 049,36 €	0,00 €	73 721,13 €	131 770,49 €	32 942,62 €
TOTAL	63 049,36 €	0,00 €	73 721,13 €	136 770,49 €	34 192,62 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 28/01/2025
Date de réception de l'AR: 28/01/2025

051-215104159-2025_01_03-DE
A G E D I